



COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 29 SEPTEMBRE 2017**

Le vendredi 29 septembre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Kléber DAVID, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier LECONTE, Maire,

Date de convocation : 19 septembre 2017

Date d'affichage : 19 septembre 2017

Membres en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Etaient présents : MM. Olivier LECONTE - Jacques NEMERY - Jacques LEMERCIER - Dany TOUSSAINT - Eric DODELIN - BORIN Jean-Pierre - Mmes Aline PRUD'HOMME - Alexandra LEBOUCHER - Malika HERLIDOU - Christèle DUHAMEL - Hélène LANGLOIS

Pouvoirs : Fabrice BLOQUEL qui a donné pouvoir à Jacques NEMERY - Thierry CABOT qui a donné pouvoir à Olivier LECONTE.

Secrétaire de séance : Aline PRUD'HOMME

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu 07 juillet 2017,
- 2/ Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- 3/ SDE 76 : adhésion de la commune de Neufchâtel en Bray,
- 4/SDE76 : travaux à prévoir sur 2018,
- 5/ Solidarité des communes envers les îles dévastées par l'ouragan IRMA,
- 6/ Entretien des accotements,
- 7/ Contrat groupe d'assurance collective – mise en concurrence – mandat – évolution de la rémunération du centre de gestion,

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux,
Divers.

Madame PRUD'HOMME Aline est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2017.

Monsieur Lemerrier souhaite que soit ajouté que l'association Bad'Loisirs fonctionnera sans subvention communale.

Après cet ajout, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INSTITUTION DU RIFSEEP

n°2017-30

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17/12/2015 fixant les montants de référence de l'indemnité (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/09/2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et éventuellement d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) placés en congé de maladie ordinaire, congés annuels, congé de maternité ou d'adoption, congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions (décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels bruts plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	6000€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- fonction de coordination, de pilotage, de conception de dossiers ou de projets,
- expérience professionnelle : technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- environnement professionnel : horaires, permanences, réunions, ...

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels bruts plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie...	2380€

Article 5 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01/11/2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel au grade de rédacteurs.

Article 6 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

NB : les IHTS sont toutefois maintenues pour le grade de Rédacteur

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

SDE 76 : ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

n°2017-31

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

SDE 76 : TRAVAUX A PREVOIR SUR 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal il avait demandé aux élus de réfléchir aux travaux d'éclairage public à éventuellement réaliser sur 2018.

Liste des travaux à chiffrer par le SDE76 :

- route de l'Abbaye : ajout d'un luminaire pour éclairer le carrefour avec la route de Lindebeuf,
- route de Lindebeuf : ajout d'un point lumineux au niveau du lotissement « Cornillot ».

SOLIDARITE DES COMMUNES ENVERS LES ILES DEVASTEES PAR L'OURAGAN IRMA ***n°2017-32***

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception en mairie de deux mails de demande de don pour les îles victimes de l'ouragan Irma (association Carrefour des Communes et AMR76).

Il propose que la commune effectue un don de soutien à l'association Carrefour des Communes pour 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 200€ à l'association du Carrefour des Communes.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans l'entretien des accotements est réalisé en automne. L'entreprise Savoye a présenté un devis de 2356.59€HT (idem 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

En ce qui concerne le déneigement éventuel des voiries communales pour l'hiver 2017/2018, l'entreprise Savoye reconduit ses tarifs de l'an passé à savoir : 43€ HT/heure (idem nuit et week-end).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à avoir recours aux services de l'entreprise Savoye pour le déneigement des voiries communales courant l'hiver 2017/2018.

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE – MISE EN
CONCURRENCE – MANDAT- EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU
CENTRE DE GESTION** **n°2017-34**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Ouville l'Abbaye de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Ouville l'Abbaye des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux de voirie réalisés route de Grosseuvre et chemin de la Mare Quesnel par l'entreprise Eurovia. Il leur reste uniquement les bandes de roulement route de Grosseuvre à réaliser.
Pour 2018, en fonction du planning d'entretien des voiries suivi depuis plusieurs années, il faudra prévoir :
 - un double gravillonnage sur le chemin de Baudribosc (de la propriété Légouillon à la propriété Serrat),
 - des réparations et un double gravillonnage chemin des Foires,
 - continuer à faire des réparations route de Grosseuvre.
- Mur d'enceinte du cimetière fait. Il sera demandé le devis pour la réalisation de la dernière tranche du mur côté cimetière pour le budget 2018.
- Travaux stade de foot :
 - o main courante : le bon de commande a été signé et envoyé à l'entreprise Tropardy le 11/07/2017, après vérification par Soline Panchout de l'acceptation de la subvention départementale. Le 17/07/2017, l'entreprise a pris l'engagement, devant Messieurs Leconte, Bloquel et Hermier, de terminer les travaux pour le 29/09/2017. Le 28/08/2017, l'entreprise a recontacté la mairie pour qu'elle commande en direct la main courante auprès de Normaclo ce qui a été fait le 30/08/2017. Par la suite, l'entreprise Normaclo a programmée la livraison de la marchandise (main courante plus portails) pour la semaine 44 (fin octobre début novembre 2017). Par conséquent, l'entreprise Tropardy ne pourra pas tenir les délais fixés initialement bien qu'elle ne nous le confirme pas directement. Monsieur Leconte souhaite remercier la commune d'Etoutteville et tout particulièrement son Maire qui a prêté son terrain pour que les matches officiels puissent se tenir. Toutefois, un nouvel arrangement va être nécessaire mais compliqué à trouver compte tenu de la reprise des matches de

l'équipe féminine étouttevillaise (les 2 équipes jouent simultanément le dimanche après-midi).

- commande abri de touche fait par la mairie après confirmation du modèle par monsieur Hermier.
- vestiaire / élagage.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Vernissage biennale 13 octobre 2017 à 18h30 salle Kléber David (invitation envoyée avec la convocation du conseil municipal),

2/ Effraction/Vol à l'école Jules Ferry : un vol avec effraction a été commis à l'école Jules Ferry. Des ordinateurs appartenant au Syndicat scolaire Criquetot sur Ouville / Ouville l'Abbaye ainsi qu'à la coopération scolaire ont été volés. La commune n'est concernée que par la casse des vitres de la porte d'entrée. La déclaration a été faite à la SMACL (assurance communale) et Monsieur le Maire est allé porter plainte,

3/ Courrier de la famille Villier concernant l'alignement d'arbres route de Grosseuvre,

5/ Vandalisme cet été au nouveau groupe scolaire,

6/ Manifestation de l'association « à la découverte de nos villages » sur la prairie communale le dimanche 24 septembre 2017,

7/ Festival des Rapiécés fin août 2017 :

- il est regretté le pourcentage de population alcoolisée et sous l'emprise de stupéfiants. Monsieur le Maire rappelle que les services de la gendarmerie ont été présents le vendredi soir et le samedi soir, dans un endroit spécifiquement réservé pour eux et qu'ils nous ont félicités pour l'organisation et la sécurité de ce festival,
- beaucoup de conseillers regrettent l'augmentation du prix de l'entrée, qui a doublé depuis l'an passé. Ils font remarquer que certains ouvillais ne sont venus que pour une partie de la journée et que pour une famille cela fait trop cher. Monsieur le Maire constate effectivement que la formule du « Pass » à 10 € est très avantageuse pour ceux qui profitent de multiples spectacles sur les 3 jours mais qu'elle n'est pas adaptée pour ceux qui ne viennent que pour quelques spectacles.

Monsieur Leconte s'engage à remonter ces remarques aux organisateurs lors de la réunion de bilan.

8/ Réunion PLU : PPA-habitants,

9/ Le Téléthon sera organisé le samedi 02 décembre 2017 bien que la date officielle soit le samedi 09 décembre. Une réunion d'organisation se tiendra le 11/10/2017 à 18h au réfectoire.

10/ Relecture du prochain p'tit ouvillais avec l'annonce du programme du Téléthon, du spectacle du CCAS et de la cérémonie des vœux, notamment, le mardi 07/11/2017 à 18h30 en mairie.

TOUR DE TABLE

1/ Madame Herlidou signale une camionnette blanche qui rôde sur Ouville l'Abbaye et ses alentours. La gendarmerie a été prévenue des agissements de son conducteur.

2/ Monsieur Lemercier s'est rendu chez un voisin de la maison Leboucher/Cavillac, lotissement des Oliviers. Il signale le caractère inhospitalier de cette propriété pour son entourage proche et réitère sa demande d'investigations auprès d'un avocat afin de savoir s'il est possible que la commune cesse de financer le relogement de cette famille compte tenu de son manque d'implication afin que cette situation cesse.

3/ Il est fait remarqué le mauvais entretien des accotements et le manque de désherbage sur la commune par plusieurs membres du conseil ainsi que la dégradation de l'état des trottoirs. Monsieur le Maire rappelle l'évolution de la réglementation sur l'emploi de produits pesticides dans les communes. Il rappelle aussi qu'Ouville l'Abbaye fait partie de la zone du BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) de la station d'Héricourt en Caux et qu'il a négocié avec le Président

du syndicat d'eau Caux Central le prêt du matériel de désherbage mécanisé. L'inutilisation de désherbant chimique augmente considérablement le temps de désherbage mais il faut que chacun montre l'exemple sur ce sujet.

Pour aller plus loin, dans la réorganisation du travail sur la commune, compte tenu du regroupement des écoles sur le site unique de Criquetot sur Ouville, Monsieur le Maire propose de réunir un groupe de réflexion sur ce sujet avec tous les conseillers municipaux volontaires, à une date qui sera fixée ultérieurement au retour des vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

Mr LECONTE

Pouvoir Mr CABOT

Mr NEMERY

Mr LEMERCIER

Mr TOUSSAINT

Mr DODELIN

Mr BORIN

Mme PRUD'HOMME

Mme DUHAMEL

Mme HERLIDOU

Pouvoir Monsieur BLOQUEL

Mme LANGLOIS

Mme LEMERCIER